

SEANCE DU 18 juin 2026

Date de Convocation : 11/06/ 2026

Date d'affichage : 11/06/ 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane THERY, Maire.

Présents : Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, Mme Virginie RENAUDIN, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

Absents :

Absents représentés par pouvoir : Mme Karine GUILLEMONT (pouvoir à M. MAY Jean-Pierre),

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEU Lysiane

Délibération n°24-2026 annule et remplace délibération 13-2026

Désignation des délégués au Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Après un appel à candidature les candidatures suivantes ont été présentées :

- M. THERY Stéphane
- M. MIELLOT René
- M. CORNE Christophe

Le conseil vote à main levée, les résultats sont :

- M. THERY Stéphane : 8 voix
- M. MIELLOT René : 8 voix
- M. CORNE Christophe : 2 voix

Le Conseil Municipal désigne M THERY Stéphane et M MIELLOT René en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

**Le Maire,
Stéphane THERY**



Le Secrétaire de séance